

215C0577
FR0000039612-OP004-AS03-RO03

5 mai 2015

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

BANQUE DE LA REUNION

(Euronext Paris)

- 1- Le 4 mai 2015, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société BPCE International et Outre-Mer visant les actions de la société BANQUE DE LA REUNION, BPCE International et Outre-Mer détient 1 639 867 actions BANQUE DE LA REUNION représentant autant de droits de vote, soit 96,93% du capital et des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 215C0572 du 4 mai 2015).

Par courrier du 5 mai 2015, Natixis, agissant pour le compte de la société BPCE International et Outre-Mer, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de cette dernière de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions BANQUE DE LA REUNION non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 51 894 actions BANQUE DE LA REUNION non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 3,07% du capital et des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 215C0378 du 31 mars 2015) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée soit 152,30 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le 7 mai 2015, au prix de 152,30 € par action et portera sur 51 894 actions BANQUE DE LA REUNION, représentant 3,07% du capital et des droits de vote de cette société.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions BANQUE DE LA REUNION d'Euronext Paris.

- 2- La suspension de la cotation des actions BANQUE DE LA REUNION est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 691 761 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 I du règlement général.